

**Artisan, commerçant,
entrepreneur ou gérant de
TPE ou PME :**

**Quelles solutions
pour vos déchets
professionnels ?**



**À partir du 1er Janvier 2024, avec
une période de tolérance de 3
mois, les déchèteries publiques
n'accueilleront plus les
professionnels, hormis pour les
apports uniques de cartons et/ou
de polystyrène.**

Quelles obligations par rapport à vos déchets ?

Vous êtes responsables de vos déchets, de leur production à leur valorisation (ex. réemploi, recyclage...) ou destruction.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous devez donc réduire et gérer les déchets liés à votre activité professionnelle.
+ d'infos : Article L541-2 - Code de l'environnement.

Il est ainsi strictement interdit de :



Envoyer en décharge des déchets pouvant être recyclés ou réemployés (papiers, cartons, plastiques...)



Brûler ses déchets



Abandonner ou enfouir ses déchets n'importe où



Mettre en danger son personnel en lui faisant jeter des déchets dangereux

Mélanger ces déchets dangereux avec d'autres déchets

Vider ses produits dangereux ou liquides à l'égout

Enfreindre cette réglementation vous exposerait à d'importantes sanctions pénales ou administratives.

Et si vous réduisiez vos déchets ?

Vous **diminuez ainsi vos coûts** de gestion et favorisez le recyclage des matériaux et des déchets, et contribuez ainsi à **améliorer l'action environnementale**.

Sur le territoire, des experts peuvent vous aider à trouver des solutions adaptées à vos besoins et contraintes :

- Votre syndicat professionnel
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Ain et son prédiagnostic Economie Circulaire gratuit ain.cci.fr
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) avec son diagnostic déchets
- Le site de l'ADEME : agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/optimizez-tpe-pme/dechets
- Zéro Waste France avec ses outils « Commerçants zéro déchets » : zerowastefrance.org/projet/mon-commerçant-zero-dechet/
- Fédération Française du bâtiment et son site déchets de chantier : dechets-chantier.ffbatiment.fr/
- Sindra, Observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes : sindra.org/

Comment gérer vos déchets professionnels ?

À retenir

Conservez bien vos documents prouvant la traçabilité de vos déchets



Si vous produisez des déchets dangereux, vous devez les enregistrer sur le registre numérique trackdechets.fr pour assurer leur traçabilité

trackdechets.fr



Le saviez-vous ?

Vous pouvez économiser de l'argent en vendant certains matériaux pour recyclage (ex. carton)



Comment gérer vos déchets professionnels ?

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération

Vous pouvez faire appel à de nombreux prestataires privés.

Ces acteurs professionnels de la gestion des déchets proposent des services adaptés à vos besoins et contraintes.

Des locations de bennes permanentes ou temporaires sont possibles.

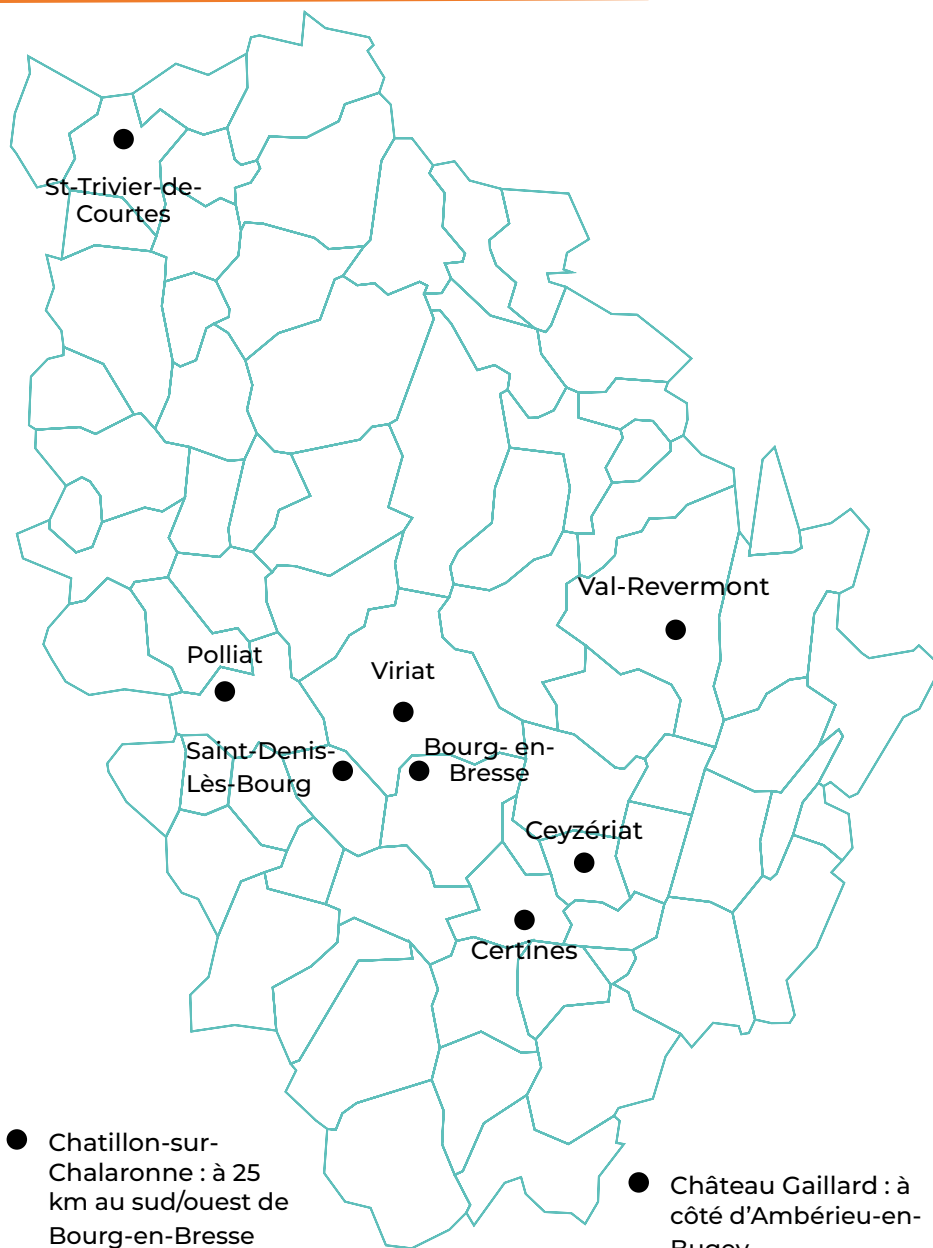
Des éco-organismes peuvent également :

- assurer la collecte,
- le tri,
- la réparation,
- le réemploi,
- le recyclage des matériaux et équipements dont vous n'avez plus utilité.

Trouvez votre éco-organisme :



Les sites de tri pour les professionnels



● Chatillon-sur-Chalaronne : à 25 km au sud/ouest de Bourg-en-Bresse

● Baneins : à 30 km au sud/ouest de Bourg-en-Bresse

● Château Gaillard : à côté d'Ambérieu-en-Bugey

● Faramans : à 35 km au sud de Bourg-en-Bresse

Informations

ELISE	Bourg-en-Bresse	Déchets de bureau	elise.com.fr
BDS Recyclage	Viriat	Déchets non dangereux	bds-recyclage.com
Organom (Syndicat de traitement)	Viriat	Déchets non dangereux/ Amiante	04 74 45 14 70
DG2ECO	Viriat	Biodéchets	06 31 18 36 31
Quinson-Fonlupt (déchèterie professionnelle)	Saint-Denis-Lès-Bourg	Déchets non dangereux/ Déchets dangereux	quinson-fonlupt.com
Boomkartner récupération	Polliat	Métaux/ Déchets verts	gina01310@outlook.fr
Richard Chenavu	Ceyzeriat	Métaux	06 25 27 27 39
EGT (déchèterie professionnelle)	Val-Revermont	Déchets non dangereux	egt-environnement.fr
CR Energy	Certines	Déchets verts	04 74 51 69 94
IDS Environnement	Saint-Trivier-de-Courtes	Déchets non dangereux	09 72 01 23 45
Perron Environnement	Saint-Trivier-de-Courtes	Déchets non dangereux	perron-environnement.fr
ADFE	Baneins	Déchets verts/ Biodéchets	compost-ain.fr
ARG	Château Gaillard	Déchets inertes	arg01.fr
Chimirec	Chatillon-sur-Chalaronne	Déchets industriels dangereux	chimirec.fr
Clikeco	Pierre-Bénite	Déchets dangereux	contact@clikeco.com
Re.ve.co	Faramans	Déchets verts	re.ve.co@orange.fr

Informations à jour sur grandbourg.fr

Liste non exhaustive. Rendez-vous sur sindra.org, site de l'Observatoire régional des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes, pour une liste complète des entreprises proposant des solutions pour les déchets professionnels.

Des évolutions de l'offre de service sont à prévoir. Plusieurs déchèteries professionnelles sont en projet.

Dans le cadre de votre activité professionnelle, vous produisez :

Des ordures
assimilables aux
déchets des ménages

Des
biodéchets

Des déchets
auparavant
acceptés en
déchèterie
publique

Des déchets
dangereux

- de
1500 L/
semaine

+ de
1500 L/
semaine

▼
Réutilisation,
compostage,
collecte
spécifique...

▼
Déchèteries
profession-
nelles, collecte
par un
prestataire ou
transport sur
site de traite-
ment (carrière,
ferrailleur,
plateforme de
compostage,
etc...) : voir
carte page 7

▼
Repreneurs
spécialisés,
revendeurs
voir carte
page 7

▼
Grand
Bourg
Agglomé-
ration peut
venir vous
collecter
en porte
à porte
et vous
fournit des
bacs

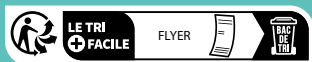
▼
Vous devez
faire
appel à un
prestataire
de collecte
pour ces
déchets

Carton/polystyrène ▶

déchèterie (accès pour les professionnels
maintenu en déchèterie grand public, pour
ces déchets uniquement)

Contact

Direction Gestion des déchets
infodechets@grandbourg.fr
0 800 86 10 96 (gratuit)
grandbourg.fr



**GRAND
BOURG**
AGGLOMÉRATION